

PV DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 07 décembre 2022.

Présents : Madame BRECIER Martine, Madame BRESARD Françoise, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame MONTENOT Sabine, Madame NICARD Aline, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Monsieur BERNASCONI Éric a donné pouvoir à Madame SIMON VIREY Armelle, Madame EHRHART Cindy a donné Madame CARTAGENA Magali, Monsieur ROBIN Dominique a donné pouvoir à Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame SEGUIN Marie-Andrée a donné pouvoir à Monsieur GERBET Bruno, Madame SEMELET Marie-Agnès a donné pouvoir à Madame BLAUT Séverine.

Secrétaire de séance : Monsieur COTHENET Lambert

Depuis la dernière réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Les votes seront désormais notés sur le PV de séance comme annoncé lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Approbation du compte rendu : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

DELIBERATION D 2022 11 1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir émettre le mandat du FPIC (Fond de péréquation) et suite à un dépassement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

011 : 615231 : entretien et réparation voiries : - 500,00€

014 : 739221 : fond de péréquation : + 500,00€

Recette investissement :

040 : 2802 : frais liés aux documents d'urbanisme : + 1,00€

10 : 10222 : FCTVA : - 1,00€

Dépense fonctionnement :

66 : 66111 : intérêts : +1,00€

042 : 681 : dotations aux amortissements : + 1,00€

011 : 62878 : charges diverses : - 2,00€

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande à quoi correspond cette décision modificative. Madame le Maire précise que la décision modificative a été demandée par Monsieur CHAVAROC, Conseiller aux décideurs locaux. Lors de la validation des budgets par la chambre régionale des comptes, ces derniers n'ont pas porté les montants à l'euro supérieur.

Monsieur DEMANGE Joël, précise toutefois que le fond de péréquation a augmenté pour l'année 2022. Il s'agit du montant demandé par l'état des communes « riches » envers les communes « pauvres ». Le montant n'est connu qu'en fin d'année.

DELIBERATION D 2022 11 2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir provisionner les dépenses sur risques et charges pour les créances douteuses, ainsi que pour les cotisations du SMIPEP et les avoirs à émettre aux personnes mensualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

011 : 6061 : fournitures non stockables : - 371,00€
68 : 6817 : dotations aux dépréciations : + 371,00€
011 : 61523 : entretien et réparations réseaux : - 900,00€
65 : 658 : charges diverses de gestion courante : + 900,00€

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que 11 foyers n'ont pas réglé leurs factures d'eau et assainissement.

DELIBERATION D 2022 11 3 DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de provisionner les impayés de la société ECOLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

011 : 61528 : entretien et réparations bâtiments : - 1 424,00€
68 : 6817 : dotations pour dépréciations : + 1 424,00€

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2022 11 4 DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite au rejet partiel du remboursement de crédit de TVA. Le crédit de TVA a été rejeté en partie car l'entreprise Dupont a facturé de la TVA pour la viabilisation des lots vendus à Hamaris pour l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :
011 : 605 : travaux : + 9 185,00€
023 : 023 : virement à la section d'investissement : - 9 185,00€
Recette d'investissement :
021 : 021 : virement de la section de fonctionnement : - 9 185,00€
040 : 3555 : opération d'ordre sur travaux : + 9 185,00€

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 2 (GERBET Bruno, SEGUIN Marie-Andrée)

La TVA aurait pu être récupérée si le lot vendu à Hamaris n'avait pas été à l'euro symbolique.

DELIBERATION D 2022 11 5 TARIFS VAISSELLES PERDUES OU CASSEES

Madame le Maire propose de délibérer sur les tarifs de la vaisselle perdue ou cassée lors des locations. A ce jour aucun tarif n'avait été défini.

Il est précisé que la vaisselle sera remplacée à l'identique par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants concernant la vaisselle perdue ou cassée lors des locations :

Pichet/ saladier : 3,00 €

Assiette, verre, flûte, tasse : 2,00 €

Couvert : 1,00 €

Plat et matériel inox : seront facturés au coût de remplacement

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que la délibération est valable pour l'ensemble des salles de convivialité sauf pour le foyer de Villegusien car la vaisselle appartient à l'association.

Monsieur GERBET Bruno demande que le matériel soit remplacé à l'identique par la commune.

DELIBERATION D 2022 11 6 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Après consultation avec le bureau, Madame le Maire propose de ne pas appliquer de hausse de tarifs d'eau et assainissement pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Abonnement compteur eau : 24,00€

Consommation eau :

- De 0 à 120 m³ : 1,37 €

- De 121 m³ à 300 m³ : 1,32€

- De 301 à 600 m³ : 1,04€

- Au-delà de 600 m³ : 0,77€

Abonnement assainissement : 20,00€

Redevance assainissement : à partir du 1er m³ consommé : 0,31€

Ouverture du compteur gratuit ensuite 24,00€ si demande de dépose et repose du compteur par l'utilisateur.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 1 (MANNEVY Cécile)

Suite à la demande de Monsieur GERBET Bruno lors de la réunion de bureau, Madame le Maire précise que pour pouvoir bénéficier de subvention le prix doit être supérieur à 1,10€ HT, prix calculé sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120m³ et intégrant la location du compteur.

Madame MANNEVY Cécile demande pourquoi les tarifs sont dégressifs alors qu'on demande aux habitants de faire attention à leur consommation d'eau.

Madame le Maire rappelle que les tarifs avaient été initialement votés ainsi pour les agriculteurs en raison des consommations plus importantes pour leur bétail.

Madame MANNEVY Cécile demande si un tarif spécifique ne peut être appliqué aux agriculteurs et pour les particuliers mettre un tarif progressif.

Monsieur GERBET Bruno demande si on ne peut pas faire un forfait en fonction du nombre de personnes dans chaque foyer en se servant du fichier des ordures ménagères.

Madame BLAUT Séverine lui répond que ce n'est pas possible légalement de facturer au forfait.

Madame le Maire rappelle que nous ne pouvons pas regrouper les fichiers au vu du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Après débat, il est demandé de voir pour l'an prochain si un tarif ne peut pas être pratiqué pour les entreprises et les agriculteurs.

DELIBERATION D 2022 11 7 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDED 52

Madame le Maire présente la convention financière entre le SDED 52 et la Commune de Villegusien le Lac pour une mise en conformité de 10 armoires ainsi que la fourniture et la pose de 7 horloges astronomiques type AS4. L'horloge astronomique lumandar AS4 est une horloge annuelle connectée programmable par smartphone ou via le réseau IoT-COMETA.

Le montant des travaux s'élève à 6 894,05€ HT. Le reste à charge de la commune s'élève à 4 135,22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la convention financière avec la SDED 52 pour le remplacement de 10 armoires et 7 horloges astronomiques.

- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Des travaux ont été déjà faits sur Heuilley-Cotton et Villegusien.

Les armoires à changer sont à Villegusien : rue de la Quétise, rue de l'Eglise Saint Denis, route de Percey, rue du Bocage, à Prangey : rue de la Gueurge, à Heuilley-Cotton : rue des Chenevières, Place de la Libération, rue du Port, rue de la Gare, en face de la Mairie.

DELIBERATION D 2022 11 8 CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER AVEC L'ATELIER SCULPTURE

Madame le Maire présente la convention de fonctionnement de l'atelier sculpture entre la commune de Villegusien le lac et l'association SCULPTURE représentée par Monsieur DESPOULAIN, Président.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la convention de fonctionnement avec l'Atelier Sculpture.

- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la gratuité de l'occupation de la salle alors que l'association n'est pas du village. Il avait été décidé que les associations du village avait la gratuité des salles une fois par an. Par contre, les associations extérieures au village devaient payer une contribution. La question est de savoir si ça ne va pas inciter d'autres associations extérieures à venir occuper les salles de la commune de Villegusien le Lac.

Madame le Maire précise que jusqu'à présent aucune convention n'avait été faite avec l'atelier sculpture alors qu'ils occupent les lieux depuis plusieurs années.

Plusieurs conseillers trouvent normal de demander une participation financière.

Monsieur GERBET Bruno trouve qu'il est bien que des associations proposent des activités culturelles et qu'il serait dommage de leur faire payer quelque chose.

Après débat il est proposé que l'association sculpture participe aux activités du village et qu'une collaboration soit faite avec les autres associations de la commune, comme le téléthon, atelier gratuit pour l'école ou un autre projet à voir avec l'association.

DELIBERATION D 2022 11 9 DESAFFECTATION DE LA SALLE DES FETES D'HEUILLEY-COTTON 7 RUE AUX SAULES

Madame le Maire rappelle que Monsieur DEMANGE Joël avait demandé qu'une estimation soit faite par les domaines de l'ancienne salle des fêtes d'Heuilley-Cotton située 7 rue aux Saules.

Les domaines ont rendu leur rapport en date du 16 novembre 2022, estimant la salle à 23 000,00€.

Il est proposé de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la salle des fêtes située 7 rue aux saules à Heuilley Cotton, cadastrée Parcelle 39 Quartier 239 Section AB - Villegusien-le-Lac d'une surface de 183 m².

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter la désaffectation et le déclassement de la salle des fêtes située 7 rue aux Saules à Heuilley-Cotton.

- Donner à Madame le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame MONTENOT Sabine demande si la salle des fêtes est mise en 4^{ième} ou 5^{ième} catégorie. Monsieur DEMANGE Joël répond qu'elle est classée en 5^{ième} catégorie depuis la nouvelle réglementation. La commission de sécurité est passée et a donné un avis défavorable suite au mauvais état général de la salle.

Monsieur CAMUS Jean-Michel demande si d'autres projets avaient été étudiés avant de prendre la décision de vendre. Monsieur DEMANGE Joël lui répond qu'il est plus opportun de la vendre. Effectivement, des gros travaux devraient être engagés. De plus, la nouvelle salle de convivialité est bientôt terminée et remplacera celle-ci.

Madame le Maire informe que la commission finances sera convoquée début janvier 2023 pour discuter du prix de vente de la salle en raison de l'estimation faite par les domaines. La délibération pour la vente sera mise à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DELIBERATION D 2022 11 10 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe avec le centre de gestion, elle aurait dû être prise à la mise en place des 35 heures.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

○ Madame le Maire a reçu un courrier de Monsieur PELLETIER Jérôme demandant sa mutation sur la commune de Saints-Geosmes à partir du 1^{er} février 2023. Une déclaration de vacance de poste a été émise sur le site du centre de gestion ainsi que l'offre d'emploi.

○ L'ONF a vendu des chênes environ 160 m3 au niveau de la forêt de Piépape pour un montant de 41 598,00€.

Monsieur SEMELET Philippe demande combien l'ONF facture en travaux à la commune pour cette vente. Madame le Maire n'ayant pas le montant, va rechercher et le communiquera.

○ La sous-commission ERP/IGH a émis un avis défavorable à l'exploitation du foyer rural. Madame le Maire précise que la fermeture de l'établissement relève de la police du Maire. Des améliorations ont déjà été faites (bouton moleté sur chacune des issues de secours, le contrôle des installations électriques, la vérification des extincteurs ainsi que des alarmes.

Il reste à ignifuger les lambris, changer les ampoules des éclairages de secours, l'entretien de la chaudière gaz. L'entreprise PIQUEE interviendra le vendredi 27 janvier 2023 pour contrôler les installations de gaz et les appareils de cuisson. Il faut également poser une porte coupe-feu.

Une fois l'éclairage de sécurité remis en fonction, il sera possible de solliciter un nouveau passage du SDIS afin de lever l'avis défavorable.

Madame le Maire demande à Monsieur GERBET Bruno si la personne du SDIS est montée au grenier car dans son rapport il est noté que le grenier est vide alors qu'il est rempli d'accessoires de l'atelier théâtre et d'autres affaires. Monsieur GERBET Bruno dit qu'il n'est pas monté et qu'il n'a pas pensé à lui dire qu'il y avait des affaires.

Il est demandé de vider le grenier, les affaires peuvent être mise dans l'ancienne salle du conseil à l'étage de la mairie.

En attendant la levée de l'avis défavorable du SDIS le foyer restera fermé.

○ Madame le Maire et Monsieur DEMANGE Joël ont reçu le mardi 13 décembre Monsieur LECONTE Frédéric de la société ATC pour l'installation d'une antenne relais en face le cimetière. D'autres parcelles ont été proposées car dans l'éventualité d'une mise en place d'une antenne, elle devrait être plus située au carrefour des villages de Piépape, Saint-Michel et Villegusien où des problèmes de réseau sont existants.

Plusieurs conseillers ne sont pas favorables que l'antenne soit placée vers le groupe scolaire au vu des ondes émises.

○ Un courrier a été reçu du Sénateur SIDO, il s'agit de la copie du courrier qu'il a transmis à Madame De La RODIERE, Présidente de l'Autorité de régularisation des communications électronique et des Postes suite aux problèmes rencontrés concernant la téléphonie mobile.

○ Jacques BOURCERET, l'employé communal, n'a pas rien constaté de fuite d'eau vers la société FABEMI.

○ Une commission travaux sera programmée pour le mois de janvier 2023, il est demandé que chaque Maire délégué fasse le tour de son patrimoine pour prévoir les travaux.

○ Monsieur MERGER est intervenu sur le château d'eau, les églises de Villegusien et Piépape. Il va envoyer son rapport d'expertise mais voici les premiers éléments qu'il a envoyé par mail ce jour :

○ Il a nettoyé les chéneaux à l'église de Villegusien et Piépape. Il nous informe que l'entretien des chéneaux doivent être nettoyés régulièrement.

○ A l'église de Villegusien, la toiture est hors d'usage et doit être refaite dans sa totalité, tout particulièrement le versant Nord (côté route). Des ouvrages de gros œuvre devront être réalisés pour assurer de façon pérenne pour stabiliser l'église. Pour la charpente du clocher, il est à prévoir de gros travaux sur les bois assemblés mais aussi en assise béton armé de stabilisation. Monsieur MERGER demande à quelle date fut exécuté les enduits sur les façades de l'église afin d'argumenter et justifier le désordre et les travaux.

- A l'église de Piépape, jusqu'à la fin du chantier de structure réalisé par l'entreprise MAILLEFERT (fin janvier début février), les offices devront être organisés dans une autre église.
- Château d'eau de Villegusien, attendre que Monsieur MERGER ait l'ensemble des éléments pour pouvoir prévoir les travaux à réaliser.

Il est constaté que les bâtiments n'ont pas été entretenus.

A réception, le rapport sera transmis aux maires délégués de Piépape et Villegusien

○ Un courrier a été reçu par Maître Le BIGOT concernant le bail à ferme des époux ANDRE. Un courrier de résiliation du bail à ferme leur a été envoyé avec une échéance au 1er janvier 2023 avec la possibilité d'exploiter jusqu'à la fin de l'année culturale en cours.

Aucune réponse n'a été encore reçue.

○ Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire avait annoncé que Groupama rejetait la protection juridique car la commune n'a pas de litige avec la société Ventelys, (projet d'éoliennes sur les communes de Piépape, Dommarien et Chassigny). Une demande de subvention, proposée à l'association Vent Debout, porte sur une aide pour un procès dans le cadre du soutien de l'association Vent debout à la préfecture de Haute Marne. Juridiquement la préfecture se défend contre le projet de Ventelys mais pas Vent Debout.

Dans ces conditions, la commune ne peut pas verser d'argent public à l'association Vent Debout

○ Il est proposé que la cérémonie des vœux de la commune se déroule soit le 8 ou le 15 janvier 2023 à 16h. Le lieu sera précisé prochainement. Des papiers seront distribués aux habitants.

○ Une convention d'appui réglementaire et technique a été signée entre la commune et la chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour la réalisation des analyses de boues sur le lagunage tous les 5 ans pour un montant de 130,00€ HT par an avec analyse complète des boues pour un montant de 460,00€ pour 2023 soit un total de 1 180,00€ Ht pour les communes de Villegusien et Heuilley-Cotton.

○ Madame le Maire a reçu un mail de Monsieur MIELLE Patrick, maire de Baissey concernant la vente de frênes sur la commune de Prangey. La vente devrait se faire en régie pour 20m3, les grumes seront vendues en bord de chemin. Il est annoncé environ 80,00€ le m3 de recette. Une délibération devra être prise une fois que le bois sera cubé.

- Information de l'INSEE sur la population légale à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Population municipale = 980 (on entend par population municipale **les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune**)

Population comptée à part = 16

Population totale = 996

Le recensement physique de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

○ Les arbres le long de la RD 274 ont été mis à terre par l'entreprise DUPONT. Monsieur SEMELET Philippe ira cuber pour voir s'il sera vendu à une ou plusieurs personnes.

○ Monsieur SEMELET Philippe précise que des parcelles de pins restent à couper à Piépape. La société JDDES Bois va être contactée afin d'avoir une proposition.

○ Madame le Maire informe que dans le cadre de ses délégations elle a signé un devis avec la société FABRE d'un montant de 340,00€ HT pour la vérification électrique du foyer rural de Villegusien et un devis avec la société ECOTEL d'un montant de 1 653,84€ HT pour la vaisselle de la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton.

○ Madame MANNEVY Cécile demande si la commune pouvait mettre une information sur panneau pocket et le site internet des jours et heures de chasse sur la commune. L'information va être cherchée et communiquée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 janvier 2023 à 20h.

La séance est close à 22 h 00